

VILLE DE LAVENTIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

Compte-rendu

Etaients présents :

Présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Monsieur Franck Coquel qui avait donné pouvoir à Monsieur Daniel Legillon, Madame Céline Perez-Cenit qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Buisine, Madame Geneviève Fermentel qui avait donné pouvoir à Monsieur Jean Luc Decoster, Monsieur Jean-Philippe Boonaert qui avait donné pouvoir à Monsieur Patrick Stevenoot.

Secrétaire de séance : Madame Gilberte Ballieu.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mr le Maire,

Avant d'ouvrir cette séance de Conseil Municipal si vous le permettez je vais m'adresser à Daniel en votre nom ainsi qu'en mon nom personnel, lui dire que nous apprécions beaucoup sa présence parmi nous ce soir. Et lui dire que nous comprenons sa peine, que nous la partageons, que nous lui présentons nos sincères condoléances et que nous t'assurons Daniel de toute notre amitié et nous te souhaitons un courage énorme pour surmonter cette épreuve, et nous savons que tu en as. Comme le conseil de commune est une grande famille avec ses peines et ses joies aujourd'hui c'est l'anniversaire de notre directeur général des services, alors en votre nom je lui souhaite un bon anniversaire.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 février 2009.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte-rendu du 23 février appelle des observations.

Mr Decoster,

On m'a alloué une parole que je n'ai pas pu dire sur l'électricité « ... la loi et développement des services publics et d'électricité, Mr Decoster a dit que la commune devrait interdire » ce n'est pas moi qui ai dit cette phrase.

Mr le Maire,

Qui le dit ? Ce n'est pas vous ; on en prend acte. Ce serait Mr Boonaert.

Pas d'autres remarques donc on considère que le compte rendu est adopté par la majorité.

Avant de passer à l'ordre du jour j'ai une délibération à vous soumettre en urgence. C'est une demande qui m'a été envoyée par le syndicat intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, que nous avons eu en mairie le 24 Mars qui est la suivante :

Le 18 mars 2009 le syndicat d'assainissement a voté le montant de la cotisation syndicale fiscalisée pour l'année 2009.

Conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des collectivités territoriales, les communes membres doivent indiquer au syndicat si elles s'opposent à cette fiscalisation de leur participation et souhaitent opter pour une contribution budgétaire. Afin d'adresser aux services préfectoraux et fiscaux des montants définitifs fiscalisés par commune au bénéfice du syndicat, je vous serai obligé de vouloir m'adresser avant le 10 avril dernier délai la délibération du Conseil Municipal entérinant cette décision et prévoyant la prise en charge budgétaire correspondante en cas d'un refus de fiscalisation de votre participation.

Si on ne délibère pas aujourd'hui, car nous n'aurons pas de réunion avant le 10 avril, le montant de la demande sera fiscalisé au lieu d'être budgété comme c'est prévu dans notre budget. La participation est assez importante car c'est un montant de 45 425.41euros.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte, par 2 abstentions et 25 pour, la proposition ci-dessus et demande à Monsieur le Maire d'en informer le Président du S.I.A.V.L.D avant le 10 Avril.

II – Décisions.

Mr Le Maire,

Pour votre information vous trouverez dans le document synthétisé que vous avez reçu, quelques décisions qui sont prises en fonction de la délégation que vous m'avez accordée. Ce n'est pas un vote.

1. Décision du 30 janvier 2009 abrogeant la délibération du 3 février 1999 créant la régie de recettes pour les adhésions à la Maison des Loisirs, et créant une nouvelle régie de recettes pour les adhésions à la Maison des Loisirs (mise en conformité de la décision portant notamment l'inscription littérale d'une encaisse maximale de 500 Euro non précisée dans la délibération précédente).
2. Décision du 30 janvier 2009 abrogeant la délibération du 3 février 1999 créant la régie de recettes pour les recettes C.S.C. ateliers Maison des Loisirs, et créant une nouvelle régie de recettes pour les recettes C.S.C. ateliers Maison des Loisirs (mise en conformité de la décision portant notamment l'inscription littérale d'une encaisse maximale de 1200 Euro non précisée dans la délibération précédente).
3. Décision du 30 janvier 2009 abrogeant la délibération du 3 février 1999 créant la régie de recettes pour l'encaissement des C.A.J. passeports, et créant une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des C.A.J. passeports (mise en conformité de la décision portant notamment l'inscription littérale d'une encaisse maximale de 1200 Euro non précisée dans la délibération précédente).
4. Décision du 30 janvier 2009 abrogeant la délibération du 3 février 1999 créant la régie de recettes pour les recettes accès Internet-Maison des Loisirs, et créant une nouvelle régie de recettes pour les recettes accès Internet-Maison des Loisirs (mise en conformité de la décision portant notamment l'inscription littérale d'une encaisse maximale de 100 Euro non précisée dans la délibération précédente).
5. Décision du 5 février 2009 acceptant l'avenant au contrat de service qui fixe les termes des conditions de maintenance du photocopieur dont références ci-dessus, avec la Société DEBUCY NPC, rue du Zamin Capinghem BP 90449 59464 LOMME CEDEX. La Convention permet à la Collectivité de bénéficier d'une maintenance

totale couvrant l'entretien du matériel : Copieur D 5050 : Services Administratifs
Mairie : base : 80.000 copies à l'année.

Le coût copie s'élève à 0.0100 Euro HT/la copie. La durée du contrat de maintenance est fixée à 12 mois à compter de la date reprise au contrat.

6. Décision du 5 février 2009 autorisant la signature de l'avenant au contrat d'assurance VILLASSURIII (n° 900300510019 02) avec la Société Groupama dont le siège social est au 9, rue de Courcelles BP 1091 51054 REIMS afin de garantir l'extension de la salle de musique dans le cadre des garanties assurées pour les risques : dommages aux biens. La nouvelle cotisation annuelle toutes taxes comprises est de 21.879,73 Euros, compte tenu de la superficie ajoutée du fait de cette extension. Les autres conditions du contrat demeurent inchangées. Le présent avenant au contrat en cours prendra fin de plein droit le 31 Décembre 2010

7. Décision du 3 mars 2009 autorisant le Maire à défendre la Commune contre la requête de Mr Christophe MUYS dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Administratif de Lille, pour l'affaire : requête en référé-suspension contre la délibération du Conseil Municipal attribuant l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'édification d'une antenne-relais de radiotéléphonie au profit de la Société ORANGE-France. La Commune mandate le Maire pour défendre la Commune, dans cette affaire devant ladite juridiction

Quelqu'un aurait-il des remarques à faire ou des questions à poser ?

Mr DECOSTER :

En page 7, ça correspond à (inaudible) une action judiciaire contre orange suite au (inaudible).

Mr Le Maire,

Non c'est un Laventinois qui avait déposé une requête au Tribunal Administratif datant de notre délibération du 18 décembre. Donc le tribunal administratif nous a demandé un mémoire et depuis ce laventinois a retiré sa procédure, comme il n'y a pas de suite le tribunal administratif nous l'a fait savoir.

Mr DECOSTER :

Sur le même sujet, je rappelle qu'il serait bien de décider qu'aucune antenne ne soit installée sur le secteur.

Mr Le Maire,

Ce n'est pas à l'ordre du jour, nous avons pris acte de votre demande.

III – Vote du budget primitif 2009 de la commune :

Mr Le Maire,

Vous savez que c'est un moment important dans la vie du conseil, puisqu'à partir de ce budget élaboré dépendent les finances de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Nous avons eu beaucoup de réunions, un travail fructueux à mon sens a été réalisé. Dans chacune des commissions chacun a pu prendre la parole, pour arriver à un document final préparé par les services, en particulier par le service comptable ainsi que notre directeur général des services qui a fait un gros travail trois mois après son arrivée, qui était de se mettre dans l'esprit et dans les finances de la commune.

C'est là que nous découvrons la vie d'une commune, n'est ce pas Jean Michel ?

Jean Michel Waegemacker,

Tout à fait.

Mr Le Maire,

Pour l'élaboration de ce budget il a fallu tenir compte de l'accroissement de la population de la commune, puisque la population municipale retenue par l'INSEE est de 4 806 habitants. Ce sont les chiffres du recensement 2006. L'accroissement de la population veut dire plus de services à rendre et des équipements supplémentaires.

- *Les charges de personnel* : sont en légère hausse par rapport à celles prévues l'année dernière, hausse due à plusieurs facteurs comme le remplacement en cours d'année dernière d'un départ en retraite (peintre), son salaire et charge rentreront entièrement dans notre budget 2009, des contrats aidés qui arrivent à échéance, donc les emplois sont pérennisés à partir du moment où la personne donne satisfaction, ou elle s'est formée pour arriver à un niveau de compétence adéquate au personnel recherché, à un directeur général ayant une ancienneté différente par rapport à notre jeune secrétaire, des gens qui ont passé des concours etc....

Des dépenses de fonctionnement qui montent légèrement mais raisonnablement car à partir du moment qu'un équipement est créé, il faut le chauffer, l'aménager, le nettoyer, ce sont des dépenses supplémentaires.

-*Pour les recettes* :

Nouvelle population : ce qui veut dire que la DGF sera en augmentation. C'est très important pour nous, 400 habitants supplémentaires à peu près.

Certains laventinois qui ont été exonérés de taxe d'habitation et sur le foncier bâti pendant deux ans, payent maintenant cette taxe, ce qui nous fait des rentrées supplémentaires dont on a tenu compte dans l'élaboration du budget.

Jean Michel nous a préparé un travail qu'il va nous projeter, vous pouvez retrouver tous les détails dans vos synthèses.

Mr Jean Michel Waegemacker,

Je vais vous présenter les grandes lignes du budget primitif 2009 celui de la commune, du service de l'eau, et celui du service funéraire.

Tout d'abord je voulais vous informer que deux feuilles supplémentaires vous ont été remises. En effet, il y a eu une petite erreur de saisie informatique qui n'était pas visible sur le document qui vous a été remis car elle n'affectait pas l'équilibre. Néanmoins, nous avons souhaité la rectifier, car elle concerne le capital des emprunts. Sur votre exemplaire était notifié un montant de 260.336.054€ alors que c'est 230 336.054€ qu'il faut prendre en compte. Nous avons équilibré en recettes en diminuant le montant de l'emprunt inscrit à 348.271€ que l'on passe à 318.271€.

Si on fait une synthèse des grands postes de dépenses et de recettes, on peut lire :

Dépenses de fonctionnement :

- *Les charges à caractère général* pour un montant de 1.025.800 €, qui concerne toutes les grandes dépenses de fonctionnement de la commune. (L'eau, le gaz, l'électricité, les maintenances, etc...) y compris l'entretien du patrimoine (les voies, les réseaux, les espaces verts, les bâtiments).

- *Les charges de personnel* : 1.105.102 € qui subissent une hausse de 7,96% par rapport à l'exercice 2008. Mr le Maire vous a donné les détails de cette progression, dus au vieillissement du personnel, diverses modifications notamment à la fin d'emplois aidés, le recrutement d'un DGS plus âgé, une réserve pour la modification du régime indemnitaire.

- *Les charges de gestion courantes* : arrêtées à 433 909,30€. Il s'agit principalement du poste qui recouvre les subventions et les participations syndicales intercommunales.

- *Les charges financières* : 184 241€. Il s'agit principalement des intérêts de la dette.

- *Les charges exceptionnelles* : 28 150€.

- *Les opérations d'ordre de transfert entre les sections* : c'est-à-dire l'autofinancement de la section d'investissement 409 000€, et l'amortissement des

d'investissements réalisés chaque année qui constitue un autofinancement complémentaire. L'ensemble est estimé à environ 500 000€.

Recettes de fonctionnement :

- Les atténuations de charges : il s'agit principalement du remboursement des charges de personnel et du CNASEA (la participation de l'Etat pour les emplois aidés) qui doit fortement diminuer en 2009. Par ailleurs y est prévu le remboursement par l'assurance des salaires pendant l'absence d'agents en congé maternité, maladie, accident du travail...

- Le produit du service des domaines : 320 000 €, il s'agit principalement des recettes de l'ensemble des services. (CLSH, cantine, garderie...)

- Produit des trois taxes locales directes : 1 817 541 € (taxe d'habitation, foncières sur les propriétés bâties et non bâties, le reversement par la CCFL de la DDU pour la commune).

- Dotations de participation : en hausse par rapport à l'année dernière, constituées de la DGF et de diverses dotations.

- Autres produits de gestion courantes : 60 150 € (locations de l'ensemble des salles de la commune).

- Produits exceptionnels : 49 000 €, principalement des remboursements d'assurances à l'occasion des sinistres.

- Opérations d'ordre de transfert entre sections : l'amortissement des subventions d'équipements perçus au cours des dernières années.

- Provision pour les travaux en régie : travaux d'investissements réalisés par le personnel qui fait l'objet de flux interne permettant de recouvrer le FCTVA sur leur travaux et l'ensemble de fournitures achetées à l'occasion de ces travaux.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 677 060,50€.

Cela constitue une hausse de 3,50% pour les recettes et 7% environ pour les dépenses.

Mr le Maire,

Y a-t-il des questions ?

Mr SANSSE,

Le versement de la TP est de combien ?

Mr Jean Michel Waegemacker,

280 000 € à peu près.

Mr le Maire,

S'il n'y a pas d'autres questions on peut passer à l'investissement.

Dépenses d'investissement :

Mr Jean Michel Waegemacker,

Les dépenses d'investissement prévues pour 1.795 762, 04€ sont réduites de 30 000 € pour corriger l'erreur de saisie, comme je vous l'expliquais tout à l'heure.

- Remboursement d'emprunt : 230 236,54 €. Cela constitue le capital des emprunts contractés par la commune.

- Immobilisation corporelles et immobilisations en cours : le compte 21 et 23 : il s'agit de l'ensemble des programmes d'investissement prévus pour l'année 2009. Entre autres, les gros projets, la réalisation du terrain de foot synthétique et les travaux de la rue des Viennes et la rue du petit chemin.

Ensuite ce sont des petits programmes vus en commission des travaux et qui ont été acceptés en totalité dans leur proposition.

- Opérations d'ordre : le montant à été vu tout à l'heure en recette de fonctionnement, c'est-à-dire la dotation, l'amortissement des subventions d'équipement ainsi que les travaux en régie.

Recettes d'investissement :

- FCTVA de 2007 : et ce qui avait été vu en commission finance à savoir que le Conseil Municipal sera saisi pour la délibérer sur le bénéfice du FCTVA sur les dépenses réalisées en 2008 suite au programme lancé par le gouvernement pour relancer l'économie. La commune ouvre droit à cette possibilité puisque son projet de budget dépasse de 43% le montant de référence de l'Etat.
- Pour 298 000€ vous avez différentes subventions à percevoir sur les deux programmes importants que je vous ai indiqués, notamment pour la réalisation du terrain de foot synthétique, subvention du Conseil Général, subvention de la fédération française de football, subvention de la Jeunesse et Sports, et de la DGE également pour la rue des Viennes et rue du petit chemin.
- Pour équilibrer ce budget en investissement il est nécessaire de prévoir un emprunt de 318 271,84 €.
- Nous devons percevoir le loyer du local ADMR, ce loyer qui constitue une vente à tempérament.
- 130 000€ prévus pour les produits de cession, c'est-à-dire la cession de l'immeuble non bâti résidence "Les amoureux".
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 499 858,21 € qui constituent l'autofinancement de la section de fonctionnement ainsi que les amortissements prévus pour un montant de 90 000 €.

Ce qui équilibre le budget d'investissement à 1.765 762,04€.

Mr le Maire,

Merci Jean Michel. Sur cette partie investissement, avez-vous des questions ? Pas d'autres questions.

La présentation vous a été faite concernant le budget pour l'année 2009, en recettes et dépenses, s'il n'y a pas de question je peux le soumettre à vos suffrages.

⇒ Ceux qui sont **contre** : 6. **Abstention** : 0. **Pour** : 21.

Merci à ceux qui sont pour, cela nous permettra de continuer à travailler toute l'année et une partie de l'année prochaine.

IV- Vote du budget primitif 2009 des Services des eaux :

Mr le Maire,

Un budget plus facile à présenter.

Mr DECOSTER :

J'ai du mal à suivre concernant l'ordre des délibérations, nous sommes en train de délibérer sur l'ensemble des budgets ce qui veut dire aussi l'augmentation des pourcentages ?

Mr le Maire,

Oui, nous allons les retrouver après.

Mr DECOSTER :

Oui, mais on vote cela avant de voter l'augmentation ? Si on ne veut pas l'augmentation, le budget ne tient plus.

Mr le Maire,

C'est prévu juste après, d'autant plus que cela a été vu en commission des finances.

Mr Jean Michel Waegemacker,

Très peu de commentaires pour ce budget de l'eau étant donné qu'il est simple.

Dépenses de fonctionnement :

- *Charges à caractère général* : constituées de prestations de nettoyage des fils d'eau. La participation au SIDEN-SIAN pour l'assainissement des eaux pluviales.

- *Charges financières* : 39 660 € au total. Ainsi que la distribution des tracts concernant le service de l'eau.

Il y a également les intérêts d'emprunts pour 1330,96€. Un virement à la section d'investissement pour auto financement pour 34 009,04€.

Recettes de fonctionnement :

Équilibré en recettes par des produits de gestion courants qui sont constitués de la surtaxe sur le mètre cube d'eau consommé.

Dépenses d'investissement :

Remboursement du capital de la dette : 33 404,91€.

Pour équilibrer le budget des recettes 604,13€ de dépenses d'investissement complémentaire équilibré par le virement de la section de fonctionnement de 34 009,04€. C'est une obligation de la loi de présenter un budget annexe pour l'eau et tout ce qui est service public industriel et commercial.

Mr le Maire,

Merci Jean Michel avez-vous des remarques ou questions ?

Non, donc je passe au vote :

⇒ **Contre** : 4 **Abstention** : 1 **Pour** : 22

(les autres conseillers) que je remercie également.

V- Vote du budget primitif 2009 des opérations funéraires :

Mr Jean Michel Waegemacker,

Ce budget est constitué principalement d'éventuelles acquisitions de sarcophages pour les cimetières ainsi que du stock initial constitué de l'ensemble des sarcophages restant en stock au 31 décembre 2008.

Les recettes : il est donc distingué en stock initial et en stock final compris en équilibre pour les deux sections.

Pour le produit il s'agit de la vente de sarcophages.

En investissement : il n'y a que la constatation des flux des stocks initiaux, que nous ne pouvons détailler à ce niveau, et qui seront reflétés au niveau du compte administratif.

Mr le Maire,

Merci Jean Michel.

Pas de remarques ou de questions sur ce budget funéraire, donc on passe au vote :

⇒ **Contre** : 0 **Abstentions** : 2 **Pour** : 25.

Donc nos trois budgets viennent d'être vus et votés. Nous passons aux délibérations.

VI – Projets de délibérations :

6.1 Révision des tarifs communaux :

Sur proposition de la Commission Jeunesse et sports du 4 mars 2009 et avec l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} avril 2009, Monsieur le Maire propose les tarifs communaux suivants :

A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2009	Laventinois	Extérieurs
Location de salles		
Vin d'honneur		
Salle des Fêtes	180,00 €	
Salon Montmorency	130,00 €	
Manoir Sainte Paule	80,00 €	.../...
Vin d'honneur suivi d'un repas		
Salle des Fêtes	550,00 €	
Repas		
Salon Montmorency	240,00 €	
Manoir Sainte Paule	125,00 €	
Forfait week-end		
Salon Montmorency	330,00 €	
Manoir Sainte Paule	170,00 €	
Forfait couverts		
Salle des Fêtes	60,00 €	
Salon Montmorency	30,00 €	
Manoir Sainte Paule	30,00 €	
Location de la pompe à bière		
Salle des Fêtes	25,00 €	
Salon Montmorency	25,00 €	
Vaisselle cassée		
Salle des Fêtes	2,50 €	
Salon Montmorency	2,50 €	
Manoir Sainte Paule	2,50 €	
Participation pour nettoyage des locaux et de la vaisselle (tarif à l'heure)	35,00 €	

Cimetière		
Caveaux	ANCIENS CAVEAUX	NOUVEAUX CAVEAUX
1 place	472,42 €	496,34 €
2 places	711,62 €	753,48 €
3 places	1016,60 €	1 070,43 €
Taxes funéraires		
Concession perpétuelle 2m ² (dont 1/3 pour CCAS)	270,00 €	
Concession columbarium (dont 1/3 pour CCAS)	270,00 €	
Creusement de fosses	50,00 €	
Ouverture de caveau	50,00 €	
Pose de scellés	50,00 €	

Exhumation (non compris le droit d'ouverture de caveau)	100,00 €	
Cellule "prestige" (4 urnes) perpétuelle, prix de revient	1333,95 €	
Cellule "trapèze" (4 urnes) perpétuelle, prix de revient	876,60 €	
Eparpillement des cendres	60,00 €	

Maison des Loisirs		
Accueil de Loisirs	Laventinois	Extérieurs
<i>Demi-journée sans repas</i>		
Quotient de 0 à 305		
1 enfant	2,80 €	5,40 €
2 enfants	2,50 €	4,25 €
3 enfants	2,05 €	3,80 €
Quotient de 305,01 à 535		
1 enfant	3,35 €	5,90 €
2 enfants	3,00 €	5,60 €
3 enfants	2,50 €	5,00 €
Quotient de 535,01 à 765		
1 enfant	3,90 €	6,60 €
2 enfants	3,55 €	6,10 €
3 enfants	3,00 €	5,60 €
Quotient de 765,01 et plus		
1 enfant	4,50 €	7,25 €
2 enfants	4,10 €	6,85 €
3 enfants	3,60 €	6,10 €
<i>Demi-journée avec repas</i>		
Quotient de 0 à 305		
1 enfant	6,50 €	9,60 €
2 enfants	6,20 €	9,25 €
3 enfants	5,65 €	8,80 €
Quotient de 305,01 à 535		
1 enfant	7,15 €	10,30 €
2 enfants	6,75 €	9,85 €
3 enfants	6,25 €	9,25 €

Accueil de Loisirs (suite)	Laventinois	Extérieurs
<i>Demi-journée avec repas</i>		
Quotient de 535,01 à 65		
1 enfant	7,65 €	10,70 €
2 enfants	7,35 €	10,45 €
3 enfants	6,75 €	9,85 €

Quotient de 765,01 et plus		
1 enfant	8,10 €	11,30 €
2 enfants	7,80 €	11,00 €
3 enfants	7,35 €	10,45 €
Journée		
Quotient de 0 à 305		
1 enfant	9,45 €	14,95 €
2 enfants	8,70 €	14,25 €
3 enfants	7,80 €	13,15 €
Quotient de 305,01 à 35		
1 enfant	10,45 €	16,20 €
2 enfants	9,80 €	15,50 €
3 enfants	8,70 €	14,25 €
Quotient de 535,01 à 65		
1 enfant	11,50 €	17,45 €
2 enfants	10,85 €	16,65 €
3 enfants	9,80 €	15,50 €
Quotient de 765,01 et plus		
1 enfant	12,40 €	18,60 €
2 enfants	11,90 €	17,80 €
3 enfants	10,85 €	16,65 €
Semaine		
Quotient de 0 à 305		
1 enfant	44,30 €	71,00 €
2 enfants	40,80 €	67,00 €
3 enfants	35,50 €	61,05 €
Quotient de 305,01 à 35		
1 enfant	48,75 €	77,00 €
2 enfants	46,20 €	73,05 €
3 enfants	40,80 €	67,00 €
Quotient de 535,01 à 65		
1 enfant	53,25 €	83,15 €
2 enfants	51,50 €	78,95 €
3 enfants	46,20 €	73,05 €
Quotient de 765,01 et plus		
1 enfant	57,65 €	89,10 €
2 enfants	56,80 €	85,10 €
3 enfants	51,50 €	78,95 €

Accueil de Loisirs (suite)	Laventinois	Extérieurs
-----------------------------------	--------------------	-------------------

4 semaines consécutives		
Quotient de 0 à 305		
1 enfant	141,80 €	240,15 €
2 enfants	133,90 €	230,10 €
3 enfants	116,20 €	210,10 €
Quotient de 305,01 à 535		
1 enfant	159,65 €	260,15 €
2 enfants	151,65 €	250,10 €
3 enfants	133,90 €	230,10 €
Quotient de 535,01 à 765		
1 enfant	177,30 €	280,20 €
2 enfants	169,30 €	270,20 €
3 enfants	151,65 €	250,10 €
Quotient de 765,01 et plus		
1 enfant	195,05 €	300,20 €
2 enfants	187,20 €	290,10 €
3 enfants	169,30 €	270,20 €
Repas invités au CLSH été	10,00 €	10,00 €
Passeport Loisirs	55,00 €	75,00 €

A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009	
Halte-garderie (tarif à l'heure)	
1 enfant	0,06% des revenus mensuels déclarés
2 enfants	0,05% des revenus mensuels déclarés
3 enfants	0,04% des revenus mensuels déclarés
4 enfants	0,03% des revenus mensuels déclarés
	Pour les extérieurs, le tarif est calculé selon les mêmes principes avec une majoration de 30%
Tarif d'urgence	1,22 € pour les laventinois 1,95 € pour les extérieurs

Cité scolaire Henri Puchois	Laventinois	Extérieurs
Garderie	les tarifs seront réétudiés avant juin pour la rentrée scolaire 2009-2010	
Cantine		

Maison des Loisirs	Laventinois	Extérieurs
Adhésions (pour 1 an)		
Ecoliers, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi (niveau de ressources RMI), bénéficiaires du RMI	9,00 €	18,00 €
Adultes	14,00 €	28,00 €
Familles	18,00 €	36,00 €

Maison des Loisirs (suite)	Laventinois	Extérieurs
Ateliers enfants (par trimestre)		
Couture	11,00 €	22,00 €
Anglais	11,00 €	22,00 €
Ecole municipale de sports	11,00 €	22,00 €
Ateliers du samedi	11,00 €	22,00 €
Informatique	11,00 €	22,00 €
Point accueil demandeurs d'emplois (15 premières minutes gratuites puis coût d'une connexion Internet)	1,00 €	2,00 €
Ateliers adultes (par trimestre)		
Informatique	11,00 €	22,00 €
Saveurs	11,00 €	22,00 €
Création de bijoux	11,00 €	22,00 €
Internet (par heure)	1,00 €	2,00 €

Autres tarifs		
Bibliothèque	9,00 €	
Droits de place		
Déballeurs occasionnels (1/2 journée)	150,00 €	
Friterie (par mois)	150,00 €	

Poissonnerie (1 station./sem 6 mois)	20,00€/mois	
Pizzeria (3 stationnements/semaine)	70,00€/mois	
Rôtisserie : 1 stationnement/semaine	60,00€/mois	
Forains		
Autos tamponneuses	110,00 €	
Grands manèges	80,00 €	
Manèges enfantins	56,00 €	
Brocante (4 mètres)	3,00 €	
Théâtre		
Prix par adulte (à partir de 12 ans)	5,00 €	
Prix par enfant de moins de 12 ans	2,00 €	
Son et lumière (place assise)	5,00 €	
Son et lumière (place debout)	3,00 €	

Mr le Maire,

Avez-vous des questions sur ce projet de délibération ?

Mr Decoster,

En page 3 il y aurait une erreur sur le coefficient, nous avons le tarif moins cher en extérieur que pour les laventinois.

Mr le Maire,

Ok, pour les tarifs à la journée en quotient de 0 à 305, pour un enfant : cela devrait être à 14,95€ pour l'extérieur à rectifier.

Nous passons au vote :

⇒ **Contre : 0**

Abstention : 1

Pour : 26

La délibération : subvention aux associations locales est donc adoptée.

6.2 Aides aux écoliers :

Sur proposition de la Commission Jeunesse et sports du 4 mars 2009 et avec l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2009, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder, en matière scolaire, les participations et allocations ci-après détaillées :

Désignation de l'aide	Année scolaire 2009-2010
Allocation de fournitures scolaires, par élève laventinois : Uniquement pour les enfants laventinois bénéficiant de la bourse départementale versée par le Conseil Général et fréquentant les collèges public et privé de Laventie et autres établissements d'enseignement spécialisé.	50 € aux collégiens laventinois bénéficiant de la bourse

Cette somme sera versée directement aux familles concernées sur production d'un RIB. Les allocations de fournitures scolaires étant prises en charge par la commune pour les écoles publiques maternelle et primaire.	départementale des collèges
Participation aux frais des voyages éducatifs, par élève laventinois : Pour une seule sortie par année scolaire organisée par les établissements scolaires maternelles et primaires de Laventie, pour leurs élèves laventinois, liste et justificatif à fournir pour versement direct à l'école, sous réserve de la transmission d'un plan de financement aux familles faisant apparaître la partie communale.	10 € aux élèves laventinois
Désignation de l'aide	Année scolaire 2009-2010
Participation aux frais des classes transplantées, par enfant laventinois et par jour : Pour un maximum de 6 jours et un minimum de 3 jours, pour les enfants laventinois fréquentant un établissement scolaire primaire de Laventie et participant à une classe transplantée. Cette somme sera versée directement aux familles concernées sur production d'un RIB.	11 € aux élèves laventinois
Allocation aux bibliothèques scolaires des écoles maternelles et primaires Sur production des justificatifs d'acquisition de livres non scolaires, allocation plafonnée à 400 euros pour l'année pour chaque établissement.	50 % des dépenses engagées (plafond 400 €)

Mr le Maire,

Avez-vous des questions ?

Nous procédons au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6.3 Subvention de fonctionnement aux associations locales :

Sur proposition de la Commission Jeunesse et sports du 4 mars 2009 et avec l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2009, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer aux associations locales, les subventions reprises dans le tableau remis aux membres du Conseil Municipal.

Des précisions sont apportées sur certaines demandes, notamment sur celle de l'association Atlas, déposée tardivement, et qui sera représentée à une prochaine réunion.

Mr le Maire,

La subvention de l'ADMR a été mise en suspens également, car le bilan qui nous a été présenté n'est pas un bilan, en recettes il a été porté la subvention versée l'année dernière et en dépense on nous met le même montant mais sans justifier ni nous dire à quoi cela correspond.

N'ayant aucun éléments d'explication nous l'avons mis en suspens en attendant des explications plus rationnelles et plus précises.

Avez-vous des questions ?

Mr Franck Coquel,

Les montants des subventions sont demandés par les associations elles mêmes ou c'est en prorata des licenciés ?

Mr le Maire,

Oui, c'est ça c'est au prorata des demandes à partir du bilan on voit ce qu'elles demandent, il y a un montant de subvention qui ne peut pas dépasser ces 50% de leurs recettes, on voit comment l'association trouve des ressources autres ; soit en faisant payer ses adhérents, soit en organisant des soirées ou autres... Dans la demande effectuée pour 2009 ils mettent le montant de la subvention et leur façon d'approvisionner leur compte.

En général tout le monde est satisfait de ce qu'il a et nous n'avons jamais de remarques sauf certains qui demandent des subventions exceptionnelles pour telles ou telles activités exceptionnelles et qui doivent rester exceptionnelles. Nous aurons l'occasion de le voir dans le courant de l'année. Il n'y a pas de remarques importantes, je crois que l'on permet aux associations de vivre correctement.

Pas d'autres questions ?

Nous allons passer au vote mais je vais demander aux Présidents d'associations, secrétaires, trésoriers, de quitter la salle, et de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus.

Associations	subvention 2009 proposée
<i>Cercle de la Verde Rue</i>	412,94 €
<i>Choral de l'Alloeu</i>	1 000,00 €
<i>Harmonie municipale</i>	424,40 €
<i>Eveil musical</i>	266,02 €
<i>Classe d'orchestre</i>	271,36 €
<i>Société colombophile l'Aiglon</i>	339,70 €
<i>Amicale colombophile les Longs cours</i>	339,70 €
<i>Système-Girls</i>	963,37 €
<i>Sporting Club Boxe française</i>	663,00 €
<i>AS Ste Jeanne d'Arc</i>	522,30 €
<i>Ecole de Danse de Laventie</i>	1 003,80 €

Club de Gymnastique Féminine	428,64 €
OSTT	749,70 €
Judo Club Haragei de Laventie	1 006,36 €
CATM	289,78 €
ACPG	289,78 €
Amicale des Volontaires du Sang	530,11 €
Chorale Paroissiale St Vaast	424,32 €
Laventie Environnement	288,66 €
Anim'actions	424,77 €
Les Majorettes et Show Band	597,85 €
Baskett Club Laventie	939,42 €
Club des Loisirs	616,30 €
Etoile Sportive de Laventie	6 128,16 €
Club Cyclotouriste "les randonneurs"	738,15 €
AS Collège de l'Alloeu	522,30 €
Les Chevalets de l'Alloeu	335,46 €
Club philatélique du Pays de l'Alloeu	335,46 €
Espace Pêche Laventinois	354,82 €
Ball Trap Club Laventinois	301,90 €
Laventie Oxygène	347,82 €
L'Alloeu Terre de Batailles 14-18	266,02 €
Tennis Loisirs Laventie	327,91 €
Amicale des établissements d'enseignement public	535,81 €
Club tricot	348,27 €
Les Vieux Pistons en Alloeu	327,91 €
Makopacifica danse du pacifique sud	306,00 €
Moto-Club de Laventie (nouvelle association)	300,00 €
Les Bielles d'Alloeu (nouvelle association)	300,00 €

Le versement de ces subventions s'effectuera en deux fois :

- 50 % après le vote du budget et sa transmission en Sous-préfecture,
- 50 % début septembre.

D'autre part, compte tenu de ce qui a été fait les années précédentes et dans un souci de continuité et d'équité, Monsieur le Maire propose de rembourser leurs frais de licences, d'affiliation ou d'assurances, pour l'année 2009 ou la saison 2009-2010, aux clubs et associations pour leurs membres laventinois :

- sur justification de la liste de ceux-ci pour les licences et affiliations au comité d'appartenance le plus proche du club concerné,
- et au prorata du nombre de licenciés laventinois pour les assurances, selon la formule suivante :
 - copie de l'attestation d'assurance réglée par l'association X (le nombre de licenciés laventinois au 31 décembre 2008, conformément à l'état transmis par les associations en janvier 2009).

- De plus, pour les associations sportives amenées à se déplacer, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention en fin de saison calculée sur la base de :

Indice officiel (0,453) x nombre de kilomètres x 1 voiture par déplacement (sachant que cette participation aux frais est limitée à 2.287 € maximum par an), étant entendu qu'il sera demandé à chaque club concerné le calendrier des rencontres et les justificatifs des déplacements effectués.

Monsieur le Maire précise que les associations percevant des cachets lors de leurs prestations ne sont pas concernées par cette mesure.

Le versement des subventions est conditionné par la production des documents sollicités par la Commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2009 sous l'article 6574.

Merci pour les associations, et c'est l'occasion de vous remercier et remercier les Présidents, et responsables d'associations qui ne sont pas présents ici ; pour le travail que vous faites au long d'une année, un travail bénévole et des bénévoles de moins en moins nombreux mais efficaces. Merci.

6.4 Subventions aux organismes extérieurs

Sur proposition de la Commission Jeunesse et Sports du 4 mars 2009 et avec l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2009, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer aux organismes extérieurs, les subventions suivantes, à condition qu'elles réitèrent leur demande et fournissent un RIB et un bilan de leur activité :

Nous avons des organismes qui ne sont pas subventionnés, la liste qui vous est présentée est une liste de demandes habituelles avec des demandes de fournitures de bilans, et justificatifs de recettes. Nous n'y avons pas touché.

Le cyclo-club d'Armentières est une nouvelle association puisque c'est ce club qui va organiser le prix Henri Puchois cette année. Cette année il aura lieu le dimanche 26 avril. Ce prix se fait sur Laventie depuis 30 ou 35 ans. Le nom de Henri Puchois vient d'un très grand cycliste qui a donné son nom au prix, et on continue de l'organiser depuis son décès et en son nom.

Pas de questions.

On passe au vote :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition d'attribution des subventions aux organismes extérieurs.

Nom de l'organisme	Montants en Euros en 2009
Association éducative du Tribunal pour Enfants de Béthune	81 €
Maison des Aveugles à Armentières	81 €

Union des D.D.E.N. circonscription de Béthune II	81 €
A.P.E.I. Papillons blancs de Béthune	81 €
FNATH à Armentières	81 €
Pupilles de l'Enseignement public	81 €
IDEN Béthune II	81 €
Veuves et conjoints survivants	1.500 €
Rallye des routes du Nord	3356
PLIE	€
Cyclo Club d'Armentières	2300
	€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2009 sous l'article 6574.

6.5 Délibération fiscale :

La Commission des Finances en sa séance du 12 mars 2009, sur présentation du projet de budget et pour assurer le maintien de l'équilibre budgétaire, tout en maintenant l'effort d'investissement nécessaire au développement de la commune a émis un avis favorable, sauf deux oppositions à la hausse des 3 taxes locales directes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux des 3 taxes directes locales à :

- taxe d'habitation : 17,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,10 %

La taxe professionnelle unique étant désormais perçue par la Communauté de Communes Flandres Lys. C'est elle qui la reverse à la Commune au titre de l'attribution de compensation pour un montant figé de 280 104 €.

Ces nouveaux taux qui vous sont soumis sont en augmentation de 3% par rapport à l'année dernière. Sachant que nous n'avons pas voulu exagérer le montant de l'augmentation des impôts, également que nous n'avons pas voulu ne pas y toucher puisqu'on veut se donner des marges de manœuvre. Vous savez que ces trois taxes et comme je l'ai dit l'autre jour, Laventie nous pourrions travailler avec une TP très basse et même si un jour elle disparaissait on pourrait peut être compenser, pour faire des équipements dont les habitants ont besoin.

Donc ces 3% d'augmentation nous permettent de garder une marge de manœuvre afin de ne pas devoir un jour augmenter nos impôts d'une façon trop importante.

Pour équilibrer le budget présenté précédemment, il est nécessaire de prévoir cette hausse sachant que 1% correspond à peu près à 10 000€.

Vous avez vu dans les ratios présentés tout à l'heure que la fiscalité à Laventie n'est pas trop importante comparativement aux communes de la strate équivalente.

Avez-vous des questions ?

Mr Decoster,

Comme je l'ai déjà dit, il est vrai que ça augmente de 3%, si vous prenez la page 37 où il faut prendre les chiffres, je vois que l'augmentation de la taxe d'habitation est de 6,6%.

Une augmentation de la taxe foncière de 7,1%. Je pense que pour cette année il ne faut pas augmenter le taux comme le font certaines communes, parce que l'état a déjà prévu une augmentation de 3,4% et de 4%. Je pense que ce n'est pas la peine de remettre encore 3% d'augmentation.

Mr Le Maire,

Non, l'Etat n'intervient pas sur la commune de Laventie. Il a fait comme chaque année : augmenter les bases (+ 2,5%).

Mr Jean Luc Decoster,

Oui, ça fait déjà une augmentation de base de 3,4%. Plus une augmentation de la population qui est prise en compte cette année. Donc quelques économies nous permettent de ne pas augmenter le pourcentage cette année.

Mr Le Maire,

Ça c'est une expression que vous avez eu en commission des finances, que nous avons écoutée. C'est votre façon de voir les choses, nous avons d'autres façons de voir les choses, sachant que nous devons continuer à s'équiper sinon on ne fait plus rien.

D'autres communes n'ont pas augmenté et d'autres ont augmenté normalement comme nous le faisons. Par conséquent c'est ce qui est proposé à Laventie.

Mr Jean Philippe Boonaert,

Moi je vais dans le sens de Jean Luc, l'Etat c'est une chose, les contribuables c'est une autre chose. J'ai l'impression que nous sommes en train de plumer le contribuable ! Et à tous niveaux que ce soit au niveau de la commune, au niveau du département, national ... Mais ici nous sommes un peu responsables de cela. Quand Jean Luc vous dit que les bases augmentent de 3%, il y aura une augmentation des impôts rien que sur ça, il y a un effet mécanique complémentaire que vous allez décider ce soir, puisque vous allez voter le budget ; donc il faut rajouter 3%, ce qui fait au total 6% d'augmentation. Quand vous cumulez 3% tous les ans, les 3% s'additionnent. J'ai fait simplement le calcul, c'est-à-dire on dégage un auto financement par la dépense de fonctionnement mais seulement là-dedans il y a les impôts et quand vous additionnez sur 12 années les augmentations à hauteur de 3%, et bien 1% représente 10 000€, donc avec ça nous avons financé un excellent fonctionnement. Donc ce sont vos impôts qui permettent de faire cet excellent fonctionnement ! Non seulement on augmente les impôts mais on vend les biens de la commune.

Il y a un autre thème qui n'est pas d'actualité ce jour, il s'agit du thème des poubelles sur lequel on va se reprendre une claque car c'est un service qui serait déficitaire et il va falloir que l'on augmente cela également. Ce n'est pas la commune mais il n'empêche que cela va revenir sur nous quand même. Moi je peux payer des impôts mais il y a des gens pour qui c'est difficile. Et il faut prendre en compte cela actuellement. Mais c'est un choix et un avis qui a été donné par une majorité, alors continuez c'est bien.

Mr Le Maire,

Ça se sont aussi vos arguments. Depuis 1995, ça doit faire le 15^{ème} budget que l'on prépare comme ça. Je ne vais pas dire ensemble mais en votre présence. Ça fait 15 ans que j'entends les mêmes choses. Et depuis il y a eu des élections, les gens nous ont choisi et nous ne sommes pas obligés d'appliquer votre programme. D'ailleurs, dans votre programme je n'ai jamais vu de baisse d'impôts !

Mr Jean Luc Decoster,

Vous avez dû mal lire !

Mr Le Maire,

Ce que je veux vous dire aussi et que je continue à dire c'est qu'un jour et vous le savez très bien puisque vous êtes dans des sphères politiques où l'on en parle, il va falloir recomposer le paysage fiscal, redistribuer l'impôt autrement. C'est vrai que c'est toujours

le contribuable qui paie. Nous avons un document qui est sorti le lendemain de la commission des finances sur lequel on retrouve un comparatif de 160 communes du Nord Pas de Calais avec des comparaisons de prix de ventes de maisons, d'appartements neufs et anciens, mais surtout ce qui est intéressant c'est sur la dernière colonne qui montre la taxe d'habitation à Laventie, c'est une moyenne qui est calculée auprès des renseignements pris aux services fiscaux que par exemple 474 euros à Laventie, 436 euros à la Gorgue, avec une TP nettement supérieure à la nôtre, 620 euros à la Chapelle d'Armentières, 520 euros pour Lys lez Lannoy, Marquillies 688 euros, Merlimont à 705 euros... Hesdin à 342 euros, Herlies à 845 euros.

Les taux ne veulent rien dire si on n'a pas le multiplicande. Mais les taux appliqués à Laventie sont parmi les plus bas des autres communes. Les ratios confirment que les laventinois ne sont pas surimposés. Pourtant nous investissons pour participer à l'effort de redressement de notre cher pays. Et on continue d'équiper. Si on vous écoute on ne fait plus rien ! Je répète ce que j'ai dit, c'est pour être sûr d'avoir une marge de manœuvre et pouvoir continuer à faire les quelques équipements dont on a encore besoin.

Donc y a-t-il d'autres questions ?

On passe au vote :

⇒ **Contre** : 6 **Abstention** : 0 **pour** : 21

Merci à la majorité qui continue à nous permettre de réaliser des choses autour de nous et dont on a besoin.

6.6 Nouvelle adhésion au SIDEN SIAN :

La Commune a reçu une notification de la délibération votée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 février 2009 pour l'adhésion de nouvelles communes.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le projet de délibération comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L.5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAN en dates du 13 février 2009,

Considérant que le Conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

Article 1 :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes suivantes :

Pour la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF (I)

- HEURINGHEM (62)
- LASNICOURT (02)
- MOLINCHART (02)
- VIVAISE (02)
- WITTES (62)

Pour la compétence EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE (IV)

- BIACHE-SAINT-VAAST (62)
- CAGNICOURT (62)
- LEURY (62)
- OISY (02)
- VIVAISE (02)

Le Conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion des Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en dates du 13 février 2009.

Article 3 :

Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Mr Le Maire,

On passe au vote :

Contre : 0 Abstention : 0 pour : 27

La délibération pour l'adhésion desdites communes au SIDEN-SIAN est donc adoptée.

6.6 Délibération pour un versement anticipé du FCTVA :

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiée à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales pour le versement anticipé des attributions de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur le Maire, rappelant le projet de budget tel qu'il a été présenté à l'assemblée, souhaite financer les investissements 2009 le plus largement possible par autofinancement, et propose de solliciter de l'Etat le reversement de la part F.C.T.V.A. sur les investissements réalisés en 2008, sachant que la Commune ouvre droit aux dispositions prévues par la loi de finances 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du CGCT, permettant le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Mr Le Maire,

Vous savez que la commune perçoit deux ans après une partie de la TVA versée, par exemple cette année 2009, nous allons percevoir les investissements qui ont été réalisés en 2007. C'est toujours deux ans après et pas toujours du 19,6% c'est environ 16% que l'on retouche.

Donc l'Etat, le gouvernement propose pour relancer l'investissement d'anticiper le versement de la compensation de TVA. On toucherait cette année sans retard les investissements réalisés en 2008, à condition de dépasser d'un euro la moyenne des investissements réalisés sur les 4 dernières années. Vous trouverez dans le tableau qui suit la base de référence, la moyenne c'est 953 798€. Or, nous dépassons bien plus d'un euro la moyenne des investissements, puisque nous augmentons de 43% et que cette année la somme qui est inscrite au budget la somme réelle d'investissement c'est 1.365 083,00€. Soit une augmentation de 43% par rapport au montant référencé et déterminé par les services de l'état.

Si vous êtes d'accord on toucherait cette année la compensation de 2007 et celle de 2008. Ce qui nous permettrait d'avoir un coup de pouce afin de nous aider à réaliser les investissements.

En commission des finances, je me souviens d'une réflexion de Mr Hervé Sansse qui disait « *il vaut mieux anticiper tout de suite on est sûr de l'avoir, parce que l'année prochaine on ne sait pas si les finances de l'Etat seront encore en capacité de nous rembourser l'intégralité de ce que nous sommes en droit d'attendre* ».

Mme Geneviève Fermentel,

Que se passe t il l'année suivante ? Si cette possibilité n'est pas reconduite ?

Mr Le Maire,

Il y a un trou d'un an. Mais je crois que l'Etat est décidé à le reproduire l'année suivante sinon, il y a un trou. Sachant que s'il n'est pas utilisé il sera remis en investissement l'année prochaine.

Mr Jean Luc Decoster,

La somme que représente cette anticipation c'est à peu près 100 000€ ? Ça veut dire que dans deux ans nous pourrions justifier de l'augmentation de 20% des impôts.

Mr Le Maire,

Vous anticipez. Ce n'est pas bien, vous n'êtes pas raisonnable.

Mr Jean Luc Decoster,

Si je suis raisonnable, si on fait le calcul ça fait 20% et dans deux ans ce sera justifié.

Mr Le Maire,

Ça fait 15 ans que nous sommes en place, et Daniel et moi n'avons jamais eu à augmenter de cette façon les impôts. Et je vous le répète encore les laventinois ne sont pas écrasés sous les impôts. C'est vrai que c'est toujours de trop.

On passe au vote :

⇒Contre : 1

Abstention : 5

pour : 21

La délibération est donc adoptée.

6.7 Délibération sur la Création de deux postes temporaires :

Monsieur le Maire,

Je vous fais part du surcroît de travail aux écoles publiques et notamment pour assurer la garderie et la surveillance de cantine et je propose la création de deux postes temporaires d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30 heures maximum par semaine durant l'année scolaire, hors vacances.

Donc ça serait deux agents non titulaires pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

La rémunération des agents sera fixée sur la base du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 290. Il sera fait application des modifications éventuelles des indices.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif à l'article 64131.

Des questions ?

Mr Jean Luc Decoster,

Après les 6 ou 3 mois, ces personnes toucheront-elles le chômage ?

Mr Le Maire,

Non, car elles n'ont pas fait assez d'heures pour toucher le chômage. Et souvent ce sont des animateurs que nous arrivons à faire travailler.

Mme FERMENTEL :

L'indice n'est pas élevé.

Mr Le Maire,

30 heures c'est le maximum, mais il arrive que nous appelons des personnes pour 15 heures, 10 heures, il faut pouvoir les payer et donc d'être appuyés par une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité (27 voix pour), la proposition ci-dessus.

VII – Questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance. Je vous remercie ainsi que nos services et en particulier Jean Michel notre DGS pour le travail accompli.